

# Bases de calcul des droits de reproduction des fonds cartographiques IGN

au 01.04.03

## Pour une édition commerciale

1. Principe de rémunération sous forme de "royalties" :

Les taux de référence ci-après tiennent compte de la part relative de la cartographie IGN et de l'échelle des fonds cartographiques IGN utilisés dans l'ouvrage édité :

		<i>Échelle des fonds cartographiques IGN</i>			
		1 : 25 000	1 : 50 000	du 1 : 100 000 au 1 : 500 000	au delà du 1 : 500 000
<i>Part de cartographie IGN dans l'ouvrage</i>	Supérieure à 60 %	12 %	9 %	6 %	4,5 %
	De 60 à 40 %	7 %	5 %	3,5 %	2,5 %
	De 40 à 25 %	5 %	3,5 %	2,5 %	1,5 %
	Inférieure à 25 %	3 %	2 %	1,5 %	1 %

2. Les taux de royalties s'appliquent au prix de vente public HT de chaque exemplaire vendu de l'ouvrage.

Le montant de la redevance due à l'IGN est calculé et facturé sur la foi d'un relevé de ventes régulièrement communiqué par l'éditeur.

3. Le taux effectivement appliqué dans le cas de reproductions à différentes échelles dans un même ouvrage tient compte du taux de référence dédié à la plus grande échelle.

4. Dans le cas d'une collection dans laquelle la part de cartographie IGN et l'échelle des cartes reproduites sont différentes dans chacun des ouvrages qui la constituent, un taux unique est appliqué pour la totalité de la collection. Ce taux unique est un taux moyen, établi en tenant compte de la typologie de la collection et de la latitude ouverte à l'éditeur pour exploiter les différentes cartes de l'IGN, sur la base des taux de référence indiqués dans le tableau ci-dessus.

5. Dans le cas de reproduction d'un très petit nombre d'extraits de cartes IGN à titre de simple illustration dans un ouvrage : utilisation du barème à la surface établi pour les éditions non commerciales.

## Pour une édition non commerciale

Le montant des droits est fonction de la surface (en dm<sup>2</sup>) de la reproduction et tient compte du chiffre du tirage.

<i>Barème à la surface</i>	
Nombre d'exemplaires imprimés de l'ouvrage ( <i>tirage</i> )	Prix au dm <sup>2</sup> (en euros HT)
100	3,50
<i>Les 100 suivants (jusqu'à 900 ex)</i>	2,75
1 000	28,25
<i>Les 1 000 suivants (jusqu'à 9 000 ex)</i>	9,40
10 000	112,85
<i>Les 10 000 suivants (jusqu'à 90 000 ex)</i>	20,85
100 000	300,50
<i>Les 100 000 suivants (jusqu'à 900 000 ex)</i>	35,00
1 000 000	615,50
<i>Le million suivant</i>	55,00

La facturation minimale est fixée à 50 euros HT